



Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex



Tour Eqho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

COMPAGNIE DES ALPES

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 30 septembre 2024

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce
relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les
mieux rémunérées pour l'exercice clos le 30 septembre 2024**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 30 septembre 2024, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 30 septembre 2024. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1 952 627 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L.225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Paris La Défense, le 29 janvier 2025

KPMG SA

Paris La Défense, le 29 janvier 2025

Signé par :

B9BDAA7899DD41C...

Virginie Chauvin

Associée

Digitally signed by

Signé par : Eric Amato
Heure de signature : 29 janvier 2025 | 16:53 CET
DocuSign
O: KPMG SA, OU: 0002 775726417
C: FR
Émetteur : CertEurope eID User
B5D654604C9C4CA29F3D3661B3B579E4

Eric Amato

Associé

Digitally signed by

Signé par : Boris Tellier
Heure de signature : 29 janvier 2025 | 17:15 CET
DocuSign
O: KPMG SA, OU: 0002 775726417
C: FR
Émetteur : CertEurope eID User
4D1555459D7E4C24ABE5BA67920EEDDC

Boris Tellier

Associé

**ATTESTATION DES REMUNERATIONS
PREVUE A L'ARTICLE L. 225-115-4°
DU CODE DE COMMERCE**

Le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux cinq personnes les mieux rémunérées de la société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ressort à la somme de 1 952 627 €.

Paris, le 05/12/2024



Dominique THILLAUD
Directeur général